



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-049

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture du Doubs /

25-2022-06-29-00001 - Arrêté AP TECH Bois et Forêt Arnaud MARTIN (3 pages)	Page 3
25-2022-06-29-00003 - Arrêté AP TECH Bois et Forêt Jacky MASSON (3 pages)	Page 7
25-2022-06-29-00002 - Arrêté AP TECH Bois et Forêt Jean ANTOINE (3 pages)	Page 11
25-2022-06-29-00004 - Arrêté AP TECH Bois et Forêt Michel VALDENNAIRE (3 pages)	Page 15
25-2022-06-29-00005 - Arrêté garde chasse Michel PERRIER-REPLEIN (3 pages)	Page 19
25-2022-06-24-00005 - Arrêté portant sur la désignation des membres de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) (8 pages)	Page 23
25-2022-06-29-00006 - Arrêté renouvellement garde particulier ENEDIS BOURGEOIS Kevin (2 pages)	Page 32
25-2022-06-29-00007 - Fermeture de la régie des recettes de la Préfecture du Doubs (2 pages)	Page 35

Préfecture du Doubs

25-2022-06-29-00001

Arrêté AP TECH Bois et Forêt Arnaud MARTIN



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice du cabinet ;

VU la demande présentée par M. Arnaud MARTIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que M. Arnaud MARTIN , a suivi la formation (modules 1 et 4) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Arnaud MARTIN, né le 11/12/1972 à Châteaudun (28) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/3

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Arnaud MARTIN, et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Préfecture du Doubs

25-2022-06-29-00003

Arrêté AP TECH Bois et Forêt Jacky MASSON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice du cabinet ;

VU la demande présentée par M. Jacky MASSON, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que M. Jacky MASSON, a suivi la formation (modules 1 , 3 et 4) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jacky MASSON, né le 22/03/1962 à Gérardmer (88) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/3

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacky MASSON, et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Préfecture du Doubs

25-2022-06-29-00002

Arrêté AP TECH Bois et Forêt Jean ANTOINE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice du cabinet ;

VU la demande présentée par M. Jean ANTOINE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que M. Jean ANTOINE , a suivi la formation (modules 1 , 3et 4) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean ANTOINE, né le 20/08/1964 à Sarreguemines (57) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/3

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean ANTOINE, et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Préfecture du Doubs

25-2022-06-29-00004

Arrêté AP TECH Bois et Forêt Michel
VALDENNAIRE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice du cabinet ;

VU la demande présentée par M. Michel VALDENNAIRE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que M. Michel VALDENNAIRE, a suivi la formation (modules 1 , 3 et 4) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel VALDENNAIRE, né le 08/09/1968 à FRAIZE (88) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/3

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel VALDENNAIRE, et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Préfecture du Doubs

25-2022-06-29-00005

Arrêté garde chasse Michel PERRIER-REPLEIN



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;
- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet ;
- VU** la commission délivrée le 20 juin 2022 par M. le président de l'ACCA de MORRE, à M. Michel PERRIER-REPLEIN, par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 25-2022-03-16-00004 du 16 mars 2022 de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Michel PERRIER-REPLEIN ;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel PERRIER-REPLEIN, né le 13/08/1970 à BESANCON (25), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la chasse, prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de MORRE représentée par son président, sur le territoire de la commune MORRE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel PERRIER-REPLEIN, doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty @doubs.gouv.fr

1/3

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel PERRIER-REPLEIN, doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : La directrice du cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel PERRIER-REPLEIN, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon, le
pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Préfecture du Doubs

25-2022-06-24-00005

Arrêté portant sur la désignation des membres
de la commission départementale d'orientation
agricole (CDOA)

**Arrêté N°
portant sur la désignation des membres de la
commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2014-1170 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 et R 313-2 ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié dans ses dispositions rurales par le décret N° 2016-1978 du 30 décembre 2016, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'article 2 du décret n° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la durée des commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 du Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 06 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°25-2021-09-27-0001 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2019-03-04-005 du 04 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-12-008 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** la circulaire ministérielle DEPSE/SDEEA/n° 7023 du 5 mai 1995, relative à la mise en place de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** la circulaire ministérielle DEPSE/SDEEA/C99-7024 du 9 août 1999 relative à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** les nouveaux représentants désignés pour siéger au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture par le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Doubs, les propriétaires agri-

coles, les salariés agricoles, les fermiers-métayers, la distribution des produits agroalimentaires et par l'artisanat ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 – La commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Doubs est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 2 – Sont nommés membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture siégeant en formation plénière :

- 1° la Présidente du Conseil régional ou son représentant ;
- 2° la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- 3° le Président de la communauté de communes du Plateau du Russey ou son représentant ;
- 4° le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 5° le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ou son représentant ;

6° au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire	Nicolas RACINE	12 rue des Vignes 25640 CHATILLON GUYOTTE
Suppléant	Emilien CLAUDEPIERRE	Route de Rurey 252290 CADEMENE
Suppléant	Jacqueline CUCHE	6 rue Claude Nicolas Ledoux 25530 BELMONT
Titulaire	Franck POURCELOT	14 rue du Pélerot 25580 LES PREMIERS SAPINS
Suppléant	Josiane RECEVEUR	8 chemin de la Chaux 25500 LE BELIEU
Suppléant	Ludovic BAUDET	8 chemin du Groseillier 25560 LA RIVIERE DRUGEON
Titulaire	Eric MOREL au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mention- nées au point 8	9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANÇAIS

Suppléant	Isabelle DAUPHIN au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mention- nées au point 8	2 B rue du Bois Joli 25110 LOMONT SUR CRETE
Suppléant	Loïc FAREY au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mention- nées au point 8	17 Grande Rue 25190 CHAMESOL

7° le Président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8° en qualité de représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

- au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire	Anthony PRALAS Fédération nationale des indus- tries laitières	Fromagerie MULIN – BP 10 25170 NOIRONTE
Suppléant	Nadège MONDIERE Fédération nationale des indus- tries laitières	Fromagerie PERRIN 25330 CLERON
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire	Florent GAUTHEY Fédération régionale des coopéra- tives laitières (FRCL)	3, Rue Antoni Guyot 25270 SEPTFONTAINES
Suppléant	David PATTON Fédération régionale des coopéra- tives laitières (FRCL)	5, Grande Rue 25690 LONGECHAUX
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

9° au titre des organisations syndicales d'exploitants à vocation générale :

- en qualité de représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs et des jeunes agriculteurs du Doubs :

Titulaire	Philippe MONNET	La Craute 25470 TREVILLERS
Suppléant	Philippe VIVOT	9, Rue du Rocher 25390 FLANGEBOUCHE

Suppléant	Eric MOREL	9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANCAIS
Titulaire	Michel JEANNOT	Le Puy de la Velle 25110 VILLERS SAINT MARTIN
Suppléant	Victorien PIEGELIN	4, Rue du Moulin 25680 GOUHENANS
Suppléant	David REGNIER	3, rue du Stade 25270 LEVIER
Titulaire	Eric LIEGON	15 route de Salins 25560 COURVIERES
Suppléant	Florent DORNIER	5 La Tille 25650 VILLE DU PONT
Suppléant	Emeline BALANDRET	Chemin des Gypses 25510 GRANDFONTAINE / CREUSE
Titulaire	Maxime CHAPUIS	1, Grande Rue 25620 VILLERS GRELOT
Suppléant	Adrien DUBAIL	Sur les Seignes 25140 FRAMBOUHANS
Suppléant	Louis BRICE	17, Route de Vandelans 25640 RIGNEY
Titulaire	Perrine CHAUME	20, Route du Village 25440 CHARNAY
Suppléant	Justin LIEGEON	15, Route de Salins 25560 COURVIERES
Suppléant	Loïc MINARY	4, Rue de la Seigne 25160 REMOREY BOUJEONS

- en qualité de représentants de la confédération paysanne :

Titulaire	Jean-Michel BESSOT	2 les Lavottes 25120 CERNAY L'EGLISE
Suppléant	Jérémy COLEY	4, Voie du Pèlerin 25340 UZELLE
Suppléant	Véronique ECHAUBARD	4, Rue de l'Aviation 25800 VALDAHON
Titulaire	Bruno FAIVRE	Ferme de Vaureuche 25340 UZELLE
Suppléant	Norbert BOURNEZ	La Petite Echelle 25370 ROCHEJEAN
Suppléant	Jean-Paul GUINCHARD	2, Rue de la Fontaine 25360 VAUCHAMPS

- en qualité de représentants de la coordination rurale :

Titulaire	Quentin TOURNIER	2, Rue de la Bascule 25360 MALBRANS
Suppléant	Nicolas BONGAY	La Vrine 25520 GOUX LES USIERS
Suppléant	Sébastien ROY	Sur le Gey 25690 PASSONFONTAINE

10° au titre des salariés agricoles :

Titulaire	Pierre ALBESA Union nationale des syndicats au- tonomes (UNSA)	1, rue du Stade 25580 VERNIERFONTAINE
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	/

11° au titre de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire	Corinne GRESSET Au titre de la distribution des pro- duits alimentaires	Chambre de commerce et d'industrie 46, avenue Villarceau 25042 BESANCON CEDEX
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Titulaire	Thierry GUTEHRLE Au titre du commerce indépendant de l'alimentation	Chambre de commerce et d'industrie 46, avenue Villarceau 25042 BESANCON CEDEX
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

12° au titre du financement de l'agriculture :

Titulaire	Bernard GIRARD Crédit agricole Franche-Comté	17 rue des Essarts 25560 COURVIERES
Suppléant	Sylvain MARMIER Crédit agricole Franche-Comté	33 rue de l'Étang 25560 FRASNE

13° au titre des fermiers-métayers :

Titulaire	Fabrice CHABOD	La Brulée 25520 AUBONNE
Suppléant	Jean-Michel VANICAT	18, Grande Rue 25620 LE GRATTERIS
Suppléant	Gérard DEVILLERS	17, Rue de la Fontaine 25510 LAVIRON

14° au titre des propriétaires agricoles :

Titulaire	Denis PERROT Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	4 Rue des Vergers 25620 TREPOT
Suppléant	Gabriel BONNEFOY Section des propriétaires ruraux bailleurs du Doubs	3 chemin des Noyers Blancs 25410 MERCEY LE GRAND
Suppléant	Marie-Claude CARMILLE Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	20 route de la Gare 25720 LARNOD

15° au titre de la propriété forestière

Titulaire	Jean-François JORIOT	Forestiers privés de Franche-Comté 130 bis, rue de Belfort BP 939 25021 BESANÇON cedex
Suppléant	Dominique PARRENIN	5 rue de la Batheuse 25120 MAICHE
Suppléant	Michel VERDOT	2 bis chemin Français 25000 BESANCON

16° au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	Rémi COLLAUD France Nature Environnement 25	20, Chemin du Fort de Bregille 25000 BESANÇON
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Titulaire	Bernard DESTRIEUX Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté	Cen FC 7, rue Voirin 25000 BESANÇON
Suppléant	Christophe AUBERT Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté	Cen FC 7, rue Voirin 25000 BESANÇON

17° au titre de l'artisanat :

Titulaire	Lydie LEPEULE	CMA 101 Rue de Vesoul 25000 Besançon
Suppléant	Thierry LEHMAN	CMA 101 Rue de Vesoul 25000 Besançon
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

18° au titre des consommateurs :

Titulaire	Emmanuelle BARBIER BRISE-LANCE	18 rue de la Mairie 70180 DENEVRE
Suppléant	Philippe LAVIGNE	22 Chemin des Bermottes 25000 BESANCON

19° au titre des personnes qualifiées :

Titulaire	Emilien CLAUDEPIERRE ODASEA	38, Rue Ronchoux 25290 CADEMENE
Suppléant	Alain MATHIEU CIGC	Avenue de la Résistance BP 20026 39801 Poligny Cedex
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Titulaire	Fabienne MARTIN Etablissement public local d'enseignement agricole de Besançon	EPLA GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Suppléant	Laurence MAIRE DU POSET Etablissement public local d'enseignement agricole de Besançon	EPLA. GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Suppléant	Philippe GALLAND Etablissement public local d'enseignement agricole de Besançon	EPLA. GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE

Article 3 – Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable par arrêté du préfet.

Article 4 – Conformément aux articles R 313-5 à R 313-8 du code rural, la commission départementale d'orientation de l'agriculture pourra choisir d'organiser, en son sein, des sections spécialisées.

Article 5 – Le secrétariat de la commission plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-12-008 est abrogé.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

A Besançon, le

24 JUIN 2022



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2022-06-29-00006

Arrêté renouvellement garde particulier ENEDIS
BOURGEOIS Kevin

Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'article 25 de la loi du 25 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

VU le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet

VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional Alsace-Franche Comte (ENEDIS), à M. Kévin BOURGEOIS par laquelle il lui confie la surveillance des installations dont il détient les droits ;

VU l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de M. Kévin BOURGEOIS ;

VU l'arrêté portant agrément aux missions de garde particulier de Kévin BOURGEOIS ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du Préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de M. Kévin BOURGEOIS, né le 23/02/1993 à Luxeuil les Bains (70) en qualité de garde particulier pour constater et dresser procès-verbaux pour tous délits ou infractions commis au préjudice du domaine de Enedis et infractions aux lois et règlements édictés pour la sécurité de la distribution sur le département du Doubs, est renouvelé.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Kévin BOURGEOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Kévin BOURGEOIS, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-29-00007

Fermeture de la régie des recettes de la
Préfecture du Doubs

ARRÊTÉ n° du 29 JUIN 2022

portant fermeture de la régie de recettes auprès de la préfecture du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2010-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relavant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral DD/DRLP/3B/n°6995 du 21 décembre 2001 portant modification du fonds de caisse, de l'encaissement et du cautionnement de la régie de recettes de la préfecture du Doubs dans le cadre du passage à l'euro, modifié par arrêtés n°2009-1606-02094 du 16 septembre 2009 et n°20190117-001 du 17 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-1200004 du 12 avril 2022 instituant une régie des recettes auprès de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2002-04-2600001 du 26 avril 2022 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture du Doubs ;

VU l'avis conforme du 16 juin 2022 émis par le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, comptable assignataire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la fermeture de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture du Doubs à compter du 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-1200004 du 12 avril 2022 instituant une régie des recettes auprès de la préfecture du Doubs est abrogé.

ARTICLE 3 : La clôture de service et la clôture de la comptabilité de la régie de recettes seront organisées conjointement avec le comptable public assignataire.

ARTICLE 5 : Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 29 JUIN 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL